



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-020-2024-03

PUBLIÉ LE 11 MARS 2024

# Sommaire

## Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes

IDF-2024-03-08-00004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation ADVENS FOR PEOPLE AND PLANET?? (2 pages)

Page 3

IDF-2024-03-08-00003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation Aquavera?? (2 pages)

Page 6

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2024-03-08-00004

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel  
à la générosité du public du fonds de dotation  
ADVENS FOR PEOPLE AND PLANET



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation  
ADVENS FOR PEOPLE AND PLANET

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation ADVENS FOR PEOPLE AND PLANET sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 3 novembre 2023, complétée le 7 mars 2024 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de soutenir des actions à caractère environnemental et social auprès de publics fragilisés ainsi que des actions de formation dans les domaines de l'inclusion.

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

1/2

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation ADVENS FOR PEOPLE AND PLANET est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 11 mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5 :** Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le vendredi 8 mars 2024

**Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation  
L'adjoint au chef du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique**

*Signé*

**David BOISAUBERT**

Dossier n° 14851524  
FD 1347

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2024-03-08-00003

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel  
à la générosité du public du fonds de dotation  
Aquavera

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation  
Aquavera

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation Aquavera sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 06 mars 2024, complétée le 07 mars 2024 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de lancer une campagne pour développer l'accès à l'eau potable à un maximum de personnes de la population du village Maka dans l'Ouest du Cameroun, en finançant la mise à disposition de machines en mesure de capturer l'air, de le purifier, de le condenser et de le transformer en eau. Le village comporte 880 personnes dont 65% de femmes qui sont la population qui devrait profiter le plus de l'arrivée de l'eau potable. Les jeunes filles et femmes ne perdront plus jusqu'à 5 heures par jour pour aller chercher de l'eau à des kilomètres de distance du village. Elles pourront ainsi s'inscrire à des programmes de formation à la couture et au perlage que nous allons mettre en place. Nous souhaitons aussi avec le projet améliorer la vie scolaire. Tout d'abord augmenter le nombre d'inscription des jeunes filles à l'école et fournir de l'eau potable à tous les écoliers. Enfin nous avons pour objectif de réduire le nombre des patients admis à l'hôpital pour des maladies liées à la qualité de l'eau disponible.

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation Aquavera est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 8 mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5 :** Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le vendredi 8 mars 2024

**Pour le préfet de la région d'Ile de France,  
préfet de Paris et par délégation  
L'adjoint au chef du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique**

*Signé*

**David BOISAUBERT**

Dossier n° 16625025  
FD 1398